



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 5 septembre 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Mot du maire et suivi de la dernière séance
3. Période de questions
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 23 août 2023
6. Correspondance
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Suivi de la responsable élue - Dossier administration
 - 7.2. Autorisation de signature - Lettre d'entente 2023-07
 - 7.3. Nomination de membres du conseil sur divers comités et conseils d'administration d'organismes - REPORTÉ
 - 7.4. Participation des membres du conseil au Rendez-Vous Conservation Laurentides 2023 d'Éco-Corridors Laurentiens
 - 7.5. Congédiement administratif - Employé No 469
 - 7.6. Adoption de la politique municipale d'admission des enfants - Service de garde éducatif de Piedmont - REPORTÉ
8. Règlements
 - 8.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement N°760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique
 - 8.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254
 - 8.3. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique
 - 8.4. Adoption - Premier projet de règlement N°760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique
 - 8.5. Adoption - Premier projet de règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254
 - 8.6. Adoption - Premier projet de règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique

- 8.7. Adoption - Règlement 886-23 établissant un programme d'ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et le branchement à l'égout
- 8.8. Adoption - Règlement 891-23 - Personnage historique - Eileen E. Consiglio
- 8.9. Adoption - Règlement d'emprunt 893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000\$ - REPORTÉ
- 8.10. Adoption du Règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement
- 8.11. Adoption du règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI
- 9. Travaux publics
 - 9.1. Suivi du responsable élu - Dossier travaux publics
 - 9.2. Autorisation - Demande d'aide financière - Stabilisation de talus chemin de la Rivière - PAVL
 - 9.3. Autorisation - Demande d'aide financière - Réfection ponceau chemin Avila - PAVL
 - 9.4. Réfection du pavage chemin Avila - Approbation du décompte #1
 - 9.5. Réfection d'un ponceau sur le chemin Avila - 3e demande de prolongation - Aide financière PAVL
 - 9.6. Octroi de contrat - Fourniture de dalles de béton pour abris postaux
- 10. Urbanisme
 - 10.1. Suivi du responsable élu - Dossier urbanisme
 - 10.2. Contribution pour fins de parcs et espaces naturels - Lots 2 312 569 et 5 754 092 - Boulevard des Laurentides
 - 10.3. PIIA 2023-0067 - 316, chemin du Versant - Modification de PIIA
 - 10.4. PIIA 2023-0068 - 100, chemin de la Gare - Clôture
 - 10.5. PIIA 2023-0069 - 251, chemin du Rocher - Construction accessoire
 - 10.6. PIIA 2023-0070 - 249, chemin du Ruisseau - Rénovation extérieure
 - 10.7. PIIA 2023-0071 - 160, chemin du Rivage - Rénovation extérieure
 - 10.8. PIIA 2023-0072 - 185, chemin Beaulne - Nouvelle remise
 - 10.9. PIIA 2023-0073 - Lot 6 442 457 chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.10. PIIA 2023-0074 - Lot 6 442 457 - chemin des Achillées - Construction d'un garage détaché
 - 10.11. PIIA 2023-0076 - 209, chemin de la Falaise - Rénovation extérieure
 - 10.12. PIIA 2023-0077 - 266, chemin des Bois-Blancs - Rénovation extérieure
 - 10.13. Dérogation mineure 2023-0075 - 673, chemin de la Rivière - Pente de toit
- 11. Environnement
 - 11.1. Suivi du responsable élu - Dossier environnement
 - 11.2. Octroi de contrat - Étude de caractérisation environnementale de phase 1 des lots 2 312 547 et 2 312 647 (Parc Gilbert Aubin)
- 12. Loisirs
 - 12.1. Suivi du responsable élu - Dossier loisirs
 - 12.2. Octroi de contrat - Préparation et entretien de la patinoire et de l'anneau de glace au Parc Gilbert Aubin
 - 12.3. Autorisation de signature - Projet Signature Innovation
 - 12.4. Octroi de contrat - Aménagement d'un sentier pédestre rustique non mécanisé
- 13. Hygiène du milieu
 - 13.1. Suivi du responsable élu - Dossier hygiène du milieu
 - 13.2. Réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet - Approbation du décompte #1
 - 13.3. Octroi de contrat - Services techniques - Essais de pompage au puits Labrador
 - 13.4. Octroi de contrat - Services professionnels - Projet de prolongement de réseau sur le chemin de la Rivière
- 14. Sécurité publique
 - 14.1. Suivi du responsable élu - Dossier sécurité publique
- 15. Informations diverses
- 16. Varia
 - 16.1. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour intitulé "demande de rapport financier mensuel de la part du directeur des finances au caucus et à chaque séance publique à partir du 31 août"
- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

1. Acceptation de l'ordre du jour

14589-0923

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et en reportant les points 7.3, 7.6 et 8.9. De plus, une demande d'ajout d'un point est faite relativement au dépôt mensuel des états financiers. Un point sera ajouté en varia pour statuer sur un ajout à l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Mot du maire et suivi de la dernière séance**
3. **Période de questions**
4. **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023**

14590-0923

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Autorisation des comptes payables et payés au 23 août 2023**

14591-0923

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu que les comptes payables au 23 août 2023 au montant de 1 140 192,48 \$, incluant un montant de 361 490,00 \$ payable le 31 octobre 2023, et les comptes payés au 23 août 2023, au montant de 446 819,80 \$, incluant les paies versées le 3 et le 17 août 2023 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. **Correspondance**
7. **Administration / Finances / Ressources humaines**
 - 7.1. **Suivi de la responsable élue - Dossier administration**
 - 7.2. **Autorisation de signature - Lettre d'entente 2023-07**

14592-0923

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente No 2023-07 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Nomination de membres du conseil sur divers comités et conseils d'administration d'organismes - REPORTÉ

Reporté.

7.4. Participation des membres du conseil au Rendez-Vous Conservation Laurentides 2023 d'Éco-Corridors Laurentiens

14593-0923

CONSIDÉRANT QUE l'événement *Rendez-Vous Conservation Laurentides 2023* d'Éco-Corridors Laurentiens se tiendra à Mont-Tremblant le 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la participation des élus est importante tant pour la qualité des ateliers présentés que pour le réseautage.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER madame Marival Gallant, monsieur Bernard Bouclin, monsieur Richard Valois, monsieur Denis Royal ainsi que monsieur Martin Nadon à participer à l'événement *Rendez-Vous Conservation Laurentides 2023* d'Éco-Corridors Laurentiens qui se tiendra à Mont-Tremblant le 26 octobre 2023.

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 000 \$ pour le paiement des frais d'inscription et pour le remboursement des frais de déplacement de madame Marival Gallant, de monsieur Bernard Bouclin, de monsieur Richard Valois, de monsieur Denis Royal ainsi que de monsieur Martin Nadon, le tout conformément au règlement 773-01-17 décrétant le remboursement de diverses dépenses de la municipalité de Piedmont à même le poste budgétaire 02 11000 329.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Congédiement administratif - Employé No 469

14594-0923

CONSIDÉRANT l'emploi de l'employé 469 au sein de la Municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente Résolution, vu son caractère public (ci-après la « Personne salariée visée »);

CONSIDÉRANT que la Personne salariée visée fait l'objet d'une suspension administrative sans solde depuis le 1^{er} juin 2021, conformément aux termes de la résolution n° 13617-0621;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique émise par PFD Avocats relativement au congédiement administratif de la Personne salariée visée, dont copie a été soumise au préalable aux membres du Conseil pour examen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

1. **PROCÉDER** au congédiement administratif de la Personne salariée visée, ce congédiement étant effectif en date de la présente résolution.
2. **MANDATER** la directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, Mme Cathy Durocher, pour informer la Personne salariée visée et un représentant syndical de l'adoption de la présente Résolution et de la décision de son congédiement administratif, conformément aux dispositions de la convention collective.
3. **CESSER** de verser tous les avantages prévus par la convention collective à la Personne salariée visée, et ce, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Adoption de la politique municipale d'admission des enfants - Service de garde éducatif de Piedmont - REPORTÉ

Reporté.

8. Règlements

8.1. **Avis de motion et dépôt - Projet de règlement N°760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le règlement N° 760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique.

Une copie du projet de règlement numéro 760-05-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.2. **Avis de motion et dépôt - Projet de règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone r-2-249 à même une partie de la zone c-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le règlement N° 757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254 sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet de modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254.

Une copie du projet de règlement no. 757-76-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.3. **Avis de motion et dépôt - Projet de règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur des zones P-3-105 et P-3-241**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que le règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage N°757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur à l'intérieur des zones P-3-105 et P-3-241 sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur des zones P-3-105 et P-3-241.

Une copie du projet de règlement N°757-77-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.4. **Adoption - Premier projet de règlement N°760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique**

14595-0923

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée afin que des dispositions particulières soit prévues pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur de la zone P-3-241;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #757-07 et ses amendements prévoit déjà une disposition afin d'interdire les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 5 septembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement N° 760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Adoption - Premier projet de règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254

14596-0923

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée visant à modifier les limites des zones R-2-249 et C-3-254;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *règlement 757-75-23 permet* d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 5 septembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

M. Bernard Bouclin demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Bernard Bouclin, Christian Lefebvre, Marival Gallant, Richard Valois.

Contre: 0 vote

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage N°757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254, et ce, comme ci au long rédigé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Adoption - Premier projet de règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur des zones P-3-105 et P-3-241

14597-0923

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée visant à prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur de la zone P-3-241;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure la zone P-3-105 à cette modification puisqu'elle autorise des usages similaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 5 septembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage N°757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur des zones P-3-105 et P-3-241.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7. Adoption - Règlement 886-23 établissant un programme d'ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et le branchement à l'égout

14598-0923

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 7 août dernier;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 886-23 établissant un programme d'ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et le branchement à l'égout, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8. Adoption - Règlement 891-23 - Personnage historique - Eileen E. Consiglio

14599-0923

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître la contribution significative d'un personnage historique décédé en lui attribuant le statut d'identification, en conformité aux articles 121 à 126 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité du patrimoine a été formulée en faveur de cette nomination, dès la rencontre du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 5 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 891-23 décrétant l'identification de Eileen E. Consiglio comme personnage historique*, et ce, comme ci haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9. Adoption - Règlement d'emprunt 893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000\$ - REPORTÉ

Reporté.

8.10. **Adoption du Règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement**

14600-0923

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont désire exiger une contribution ainsi que prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 757-75-23 définit ce qu'est un projet de redéveloppement et permet d'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour tout projet correspondant à cette définition à l'exclusion des exceptions indiquées à ce même projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 7 août 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation du 24 août portant sur ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11. **Adoption du règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI**

14601-0923

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont désire revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 835-01-23 a pour objet de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI, notamment d'assouplir les exigences relativement au dépôt d'un plan d'architecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 7 août 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation du 24 août portant sur ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le Règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

9.1. Suivi du responsable élu - Dossier travaux publics

9.2. Autorisation - Demande d'aide financière - Stabilisation de talus chemin de la Rivière - PAVL

14602-0923

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL**, résolution 14412-0423;

CONSIDÉRANT que le projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière est éligible à de l'aide financière.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la firme **PARALLÈLE-54 EXPERT-CONSEIL** à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL - Volet soutien, pour le projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Autorisation - Demande d'aide financière - Réfection ponceau chemin Avila - PAVL

14603-0923

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme **ÉQUIPE LAURENCE**, résolution 14527-0723;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du ponceau sur le chemin Avila est éligible à de l'aide financière.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la firme **ÉQUIPE LAURENCE** à déposer une demande d'aider financière dans le cadre du PAVL - Volet maintien, pour le projet de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Réfection du pavage chemin Avila - Approbation du décompte #1

14604-0923

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme **PAVAGE MULTIPRO INC.**, résolution 14445-0523;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement #1 de la part de la firme **ÉQUIPE LAURENCE**.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à l'approbation du décompte progressif #1 pour le projet de réfection du pavage sur le chemin du Sommet, au montant de 531 086,41 \$, taxes incluses déduction faite d'une retenue de 51 323,85 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense de 538 836,32 \$, taxes nettes, aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-32000-721, **INV-2303** et une retenue avant taxes de 51 323,85 \$ au poste budgétaire 55-23610-000 - Retenue de garantie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Réfection d'un ponceau sur le chemin Avila - 3e demande de prolongation - Aide financière PAVL

14605-0923

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont doit effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila et que la municipalité de Piedmont a mandaté Équipe Laurence pour la conception des plans et devis pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé et les travaux qui ont débutés le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la réalisation des travaux afin de bénéficier de la subvention est le 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER Équipe Laurence à agir au nom de la municipalité de Piedmont afin d'effectuer une demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un projet de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila qui comprend une subvention obtenue au volet Soutien du PAVL.

DE DEMANDER un délai de prolongation de l'aide financière jusqu'au 30 octobre 2023.

D'UTILISER les références suivantes : Dossier #S-73-Piedmont (M,77030), #SFP : 154217561, # de fournisseur : 67777.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Octroi de contrat - Fourniture de dalles de béton pour abris postaux

14606-0923

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du bureau de poste et des casiers postaux;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la part de l'entreprise **BOISCLAIR ET FILS INC.**;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **BOISCLAIR ET FILS INC.** pour la fourniture de dalles de béton pour l'aménagement d'abris postaux dans le cadre du projet de réaménagement du bureau de poste, au montant de 27 312,08 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au projet AD2305, GL 22-13000-722

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Suivi du responsable élu - Dossier urbanisme

10.2. Contribution pour fins de parcs et espaces naturels - Lots 2 312 569 et 5 754 092 - Boulevard des Laurentides

14607-0923

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée sur les terrains composés des lots 2 312 569 et 5 754 092;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est assujettie à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale telle que présentée propose la création des lots 6 548 927 et 6 548 928;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose de céder 934.7 m2 du lot projeté 6 548 928 pour couvrir le 10% de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'il a été évalué qu'il n'est pas opportun d'acquérir ce lot proposé pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE PRÉLEVER la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, établie conformément aux dispositions du règlement de lotissement 759-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2023-0067 - 316, chemin du Versant - Modification de PIIA

14608-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0067** vise à permettre des modifications à une demande de PIIA approuvée au 316, chemin du Versant dans la zone V-1-271;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à prévoir un nouvel aménagement extérieur incluant des murs de soutènement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 11 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre des modifications à une demande de PIIA approuvée au 316, chemin du Versant dans la zone Z-1-271 afin de prévoir un nouvel aménagement extérieur incluant des murs de soutènement, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2023-0068 - 100, chemin de la Gare - Clôture

14609-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0068** vise à permettre la construction d'une clôture de bois en cour avant et avant secondaire au 100, chemin de la Gare dans la zone R-5-213;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une clôture au 100, chemin de la Gare, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2023-0069 – 251, chemin du Rocher – Construction accessoire

14610-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0069** vise à permettre la construction d'une piscine au 251, chemin du Rocher dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une piscine en cour arrière et l'aménagement d'une enceinte de sécurité en aluminium noir;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une piscine au 251, chemin du Rocher dans la zone R-1-205, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2023-0070 – 249, chemin du Ruisseau – Rénovation extérieure

14611-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0070** vise à permettre la rénovation de la galerie avant au 249, chemin du Ruisseau dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la rénovation de la galerie existante en une structure en bois traité de même dimension et par le remplacement des barreaux existants en bois blancs par des barreaux en aluminium noir;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation de la galerie avant au 249, chemin du Ruisseau dans la zone R-2-202, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2023-0071 - 160, chemin du Rivage - Rénovation extérieure

14612-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0071** vise à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal au 160, chemin du Rivage dans la zone V-1-132;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'exécution des travaux suivants : agrandir la toiture du porche, ajouter quatre colonnes de support structural en bois et remplacer le revêtement de la toiture en tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal au 160, chemin du Rivage dans la zone V-1-132, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2023-0072 – 185, chemin Beaulne – Nouvelle remise

14613-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0072** vise à permettre la construction d'une remise au 185, chemin Beaulne dans la zone R-2-253;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter la remise en cour arrière en vinyle de la même couleur que la maison;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une remise au 185, chemin Beaulne dans la zone R-2-253, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2023-0073 - Lot 6 442 457 chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment principal

14614-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0073** vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 442 457 chemin des Achillées dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale dont les revêtements extérieurs du bâtiment seront en pierre Ariscraft 70% forteresse orège et 30% Ariscraft silverado et en Maibec, couleur contemporain et Île de sable. La toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique noire 2 tons, sur le lot 6 442 457 chemin des Achillées dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 442 457 chemin des Achillées dans la zone V-1-116, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2023-0074 - Lot 6 442 457 - chemin des Achillées - Construction d'un garage détaché

14615-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0074** vise à permettre la construction d'un nouveau garage sur le lot 6 442 457 dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un nouveau garage dont les revêtements extérieurs du bâtiment seront en pierre Ariscraft 70% forteresse orège et 30% Ariscraft silverado et en Maibec, couleur : contemporain et Île de sable. La toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique noire 2 tons, au lot 6 442 457 chemin des Achillées dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un nouveau garage dont les revêtements extérieurs du bâtiment seront en pierre Ariscraft 70% forteresse orège et 30% Ariscraft silverado et en Maibec, couleur : contemporain et Île de sable. La toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique noire 2 tons, au lot 6 442 457 chemin des Achillées dans la zone V-1-116, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2023-0076 - 209, chemin de la Falaise - Rénovation extérieure

14616-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0076** vise à permettre la rénovation extérieure du 209, chemin de la Falaise dans la zone V-1-132;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'exécution des travaux suivants : remplacement de sept fenêtres et d'une porte en cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation extérieure du 209, chemin de la Falaise dans la zone V-1-132, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2023-0077 - 266, chemin des Bois-Blancs – Rénovation extérieure

14617-0923

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0077** vise à permettre la rénovation extérieure du 266, chemins des Bois-Blancs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'exécution des travaux suivants : remplacement des fenêtres de toute les façades, modification de la porte principale et le remplacement d'une porte secondaire en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a proposé quatre versions pour l'aménagement de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la version 3 de la demande de PIIA visant à permettre la rénovation extérieure du 266, chemins des Bois-Blancs dans la zone R-2-202, incluant la modification visant à harmoniser la couleur

des moulures et du cadrage de porte à la couleur de la porte d'entrée, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. Dérogation mineure 2023-0075 – 673, chemin de la Rivière – Pente de toit

14618-0923

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser l'élément suivant :

- L'aménagement d'une pente de toit de 3 :12 alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que toute pente de toit doit être au minimum de 6 :12;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà réalisés et n'ont pas fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure **2023-0075**, visant à rendre conforme la toiture au 673, chemin de la Rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Suivi du responsable élu - Dossier environnement

11.2. Octroi de contrat - Étude de caractérisation environnementale de phase 1 des lots 2 312 547 et 2 312 647 (Parc Gilbert Aubin)

14619-0923

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale de phase 1 est requise sur les lots 2 312 547 et 2 312 647 correspondant au parc Gilbert Aubin compte tenu qu'il est présumé que ce site aurait été utilisé comme site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 4 firmes différentes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçue deux offres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme sélectionnée est conforme aux paramètres édictés dans le document de demande de prix;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à la compagnie **DEC Enviro** pour la production d'une étude environnementale de phase 1 sur les lots 2 312 547 et 2 312 647 correspondant au parc Gilbert Aubin, le tout tel que détaillé dans l'offre de services professionnels portant le numéro DE-8775, pour un montant de 2 180 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au Projet LO2306, poste budgétaire #22-70150-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs

12.1. Suivi du responsable élu - Dossier loisirs

12.2. Octroi de contrat - Préparation et entretien de la patinoire et de l'anneau de glace au Parc Gilbert Aubin

14620-0923

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en termes de préparation et d'entretien de la patinoire au Parc Gilbert Aubin;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie **AMÉNAGEMENT PRO DESIGN** fait la préparation et l'entretien de la patinoire de la municipalité depuis l'hiver 2014-2015;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du service des loisirs.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à la compagnie **AMÉNAGEMENT PRO DESIGN** pour la préparation et l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glisse au Parc Gilbert Aubin, le tout tel que détaillé dans son offre de service et ce, pour les années 2023-2024 et 2024-2025 selon les montants suivants :

- 2023-2024 : 27 000\$ plus taxes
- 2024-2025 : 29 500\$ plus taxes

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02 70130 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. Autorisation de signature - Projet Signature Innovation

14621-0923

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour l'aide financière au projet *Signature Innovation*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont souhaite obtenir une aide financière pour l'aménagement des sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande de subvention, il est nécessaire d'adopter une résolution du conseil municipal indiquant que :

- le conseil municipal autorise le dépôt des demandes d'aide financière;
- la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des promoteurs* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;
- la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du projet *Signature Innovation*, y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à **DÉPOSER** la demande d'aide financière au projet *Signature Innovation* pour l'aménagement des sentiers pédestres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4. Octroi de contrat - Aménagement d'un sentier pédestre rustique non mécanisé

14622-0923

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'aménagement d'un sentier pédestre rustique non mécanisé dans le cadre de la subvention PAFSSPA;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie **AMÉNAGEMENT NORDIQUES INC.**;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du service des loisirs.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER à la firme **AMÉNAGEMENT NORDIQUES INC.** le contrat pour l'aménagement d'un sentier pédestre rustique non mécanisé au montant de 76 000\$ (taxes incluses) et **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente contractuelle.

DE FINANCER le tout via la subvention PAFSSPA et du Fonds d'administration générale pour le solde.

D'IMPUTER la dépense au Projet LO-2308, poste budgétaire 22-70150-721 - Sentiers d'activités plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Hygiène du milieu

13.1. Suivi du responsable élu - Dossier hygiène du milieu

13.2. Réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet - Approbation du décompte #1

14623-0923

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme **EXCAPRO INC.**, résolution 14446-0523;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement #1 de la part de la firme **PARALLÈLE-54**.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à l'approbation du décompte progressif #1 pour le projet de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet, au montant de 740 482,59 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 751 288,13 \$, au projet HY2302, poste budgétaire 22-41322-721.

D'IMPUTER la retenue de 71 559,77 \$ avant taxes au poste 55-13610-000 - retenue de garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Octroi de contrat - Services techniques - Essais de pompage au puits Labrador

14624-0923

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de cinq (5) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de la firme **POMPES VILLEMAIRE INC.**;

CONSIDÉRANT QUE des services de nature technique sont nécessaires afin de réaliser les essais de pompage 72 heures du puits Labrador;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER le contrat à la firme **POMPES VILLEMAIRE INC.**, pour des services techniques afin de réaliser les essais de pompage 72 heures dans le but d'analyser la qualité de l'eau du puits Labrador, au montant de 56 217,02 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste budgétaire 02-41300-444.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4. Octroi de contrat - Services professionnels - Projet de prolongement de réseau sur le chemin de la Rivière

14625-0923

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de la firme **FNX-INNOV INC.**;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis ainsi que l'estimation préliminaire des travaux sont nécessaires pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU et de la TECQ 2025-2028.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme **FNX INNOV INC.**, pour la réalisation des plans et devis pour un projet de prolongement du réseau d'égout et la réfection de l'aqueduc sur le chemin de la Rivière, entre le chemin de la Gare et le P'tit train du Nord, au montant de 31 618,13 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-41500-721, projet IN2304, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation 2023*.

DE FINANCER le tout via le Fonds d'administration Général (FAG) en attente de la préparation d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Sécurité publique

14.1. Suivi du responsable élu - Dossier sécurité publique

15. Informations diverses

16. Varia

16.1. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour intitulé "demande de rapport financier mensuel de la part du directeur des finances au caucus et à chaque séance publique à partir du 31 août"

14626-0923

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour a été formulée par trois conseillers municipaux à la directrice générale et greffière-trésorière sur une "demande de rapport financier mensuel de la part du directeur des finances au caucus et à chaque séance publique à partir du 31 août";

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé par le conseiller M. Christian Lefebvre afin de statuer sur l'opportunité d'ajouter un point à l'ordre du jour;

Pour: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Contre: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre, Martin Nadon

La demande d'ajout est rejetée à la majorité d'ajouter un point.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

14627-0923

À 20 h 37, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire